

Montréal, le 22 avril 2026

Par courriel

À : Toutes les entités visées

OBJET : Information sur la mise en vigueur et le retrait de normes, ainsi que sur la publication d'un document de référence

La Régie de l'énergie (la Régie) attire votre attention sur les éléments d'information suivants :

- Mise en vigueur de la norme BAL-007-1 :
 - Date de mise en vigueur : 1^{er} octobre 2027.
- Mise en vigueur de la norme TOP-003-7 :
 - Date de mise en vigueur : 1^{er} octobre 2027.
- Retrait de la norme TOP-003-6.1 :
 - Date de retrait: 1^{er} octobre 2027.
- [Glossaire des termes et des acronymes relatifs aux normes de fiabilité](#) (le Glossaire) : à la suite de l'adoption du Glossaire, une nouvelle version de celui-ci est désormais disponible.
 - Date de mise en vigueur : 1^{er} octobre 2027.

Ces documents sont publiés dans la section [Entités visées - Normes de fiabilité](#) du site internet de la Régie.

Les entités visées par les normes de fiabilité doivent prendre connaissance du texte des normes, du registre des entités visées par les normes de fiabilité, du Glossaire ou de tout autre document de la Régie portant sur la surveillance de la conformité et d'application des normes de fiabilité du Québec.

Vous pouvez vous abonner à notre infolettre « [Quoi de neuf ?](#) » donnant les nouvelles concernant le régime obligatoire des normes de fiabilité au Québec.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

(S) Carolina Rinfret

Carolina Rinfret, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

CR/ml